

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRÊTÉ N°211/2025

REGLEMENTATION DE VOIRIE ET DE LA CIRCULATION de prolongation – sur l'ensemble de la commune

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- **Vu** le code de la route ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de la voirie routière ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- **Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par l'entreprise R.G.E 38 représentée par Mme SOMMA Pauline en date du 07/11/2025 ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains en raison des installations des décorations de Noël ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À compter du 01/12/2025 jusqu'au 11/12/2025 inclus, en raison des installations des décorations de Noël, le bénéficiaire est autorisé à signaler la circulation de la manière suivante :

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées :

- Balisage adapté de chaque chambre sera fait en fonction de sa situation et de sa dangerosité,

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune d'ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est applicable du 01/12/2025 jusqu'au 11/12/2025 inclus.

A ARANDON-PASSINS

Le 20/11/2025

Le Maire

Maria SANDRIN

